



---

## **Nouveau : une collecte de l'amiante lié gratuite pour les particuliers, le mercredi 2 septembre 2020 à Riom**

---

Riom,

le 29 juin 2020

**L'amiante lié est un déchet dangereux, qui doit être collecté et éliminé de façon très encadrée. Ainsi, l'amiante n'est pas collecté en déchèterie de par sa dangerosité pour la santé et l'environnement. Jusqu'ici, les particuliers devaient s'adresser à des sites spécialisés et payants pour éliminer leurs déchets d'amiante. A partir de septembre, le SBA et le VALTOM leur proposent de déposer leur amiante gratuitement.**

### **Pourquoi ne peut-on pas jeter l'amiante avec les autres déchets de chantier ?**

Les déchets contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante doivent être orientés dans les filières appropriées. Il ne faut surtout pas les déposer dans les Ordures Ménagères, les encombrants, les gravats ou la nature ! Toutes les variétés sont classées comme cancérogènes. Les cancers se déclarent environ 25 ans après l'exposition. L'amiante cause 3 000 à 4 000 morts par an (autant que la circulation routière).

Malheureusement, il est courant de retrouver ce type de déchets dans les bennes à gravats des déchèteries du SBA, impliquant une procédure lourde de dépollution de l'ensemble des sites. En effet, un bout de tôle en fibro-amianté peut polluer 10m<sup>3</sup> de gravats, qui seront alors considérés comme entièrement « contaminés ». Le coût de l'opération de désamiantage pour une benne s'élève à plus de 4 500 €, pris en charge par la collectivité.

Outre l'impact financier, l'impact de ces comportements est également environnemental et humain car ils peuvent représenter un risque pour la santé des agents de déchèterie, opérateurs et chauffeurs ayant été en contact avec le chargement sans équipements adaptés, voire également pour les usagers qui cassent les plaques d'amiante pour les jeter avec les gravats.

**Pour éviter tout risque pour la santé et l'environnement, le SBA, propose désormais à l'ensemble de ses usagers particuliers un service de prise de rendez-vous et de dépôt gratuit des déchets d'amiante, à Riom, auprès de la société ALARA.**

## **Une collecte gratuite sur rendez-vous**

- Pour bénéficier de ce service gratuit, il sera nécessaire de contacter le Syndicat du Bois de l'Aumône par téléphone au 04 73 647 444
- 1- Un conseiller à l'utilisateur proposera alors un rendez-vous sur site à Riom, au siège du SBA. Lors de ce rendez-vous, l'utilisateur recevra un contenant homologué et adapté (plusieurs contenances disponibles selon le besoin des usagers, limitées à 100kg/an/foyer) et une attestation sur l'honneur à compléter. L'utilisateur sera sensibilisé sur les précautions d'évacuation de son domicile et du chargement de l'amiante. L'utilisateur devra en effet se munir d'équipements de protection individuelle pour manipuler son amiante.
- 2- Une heure de rendez-vous sera fixée avec l'utilisateur pour apporter son amiante le mercredi 2 septembre à Riom auprès d'une entreprise spécialisée. L'utilisateur laissera sur site ses déchets d'amiante conditionnés dans les règles de la collecte et les équipements de protection utilisés pendant le chargement, pour qu'ils soient éliminés selon un protocole défini.

## **Les conditions à respecter :**

- Ce service de collecte est **un service gratuit proposé pour la première fois le 2 septembre 2020 à Riom**. Ce service pourra être proposé une fois par mois, selon les besoins des usagers.
- L'apport est **limité à 100 kg par foyer et par an** (soit l'équivalent de 6 plaques de fibrociment, ou 4 mètres linéaires de conduites ou 4 jardinières).
- Ce service concerne **uniquement l'amiante lié des particuliers en faible quantité**. Il s'agit d'amiante fibrociment tels que des éléments intègres de bardage, de revêtement ou de couverture (plaque plane, profilée, tôle ondulée, ardoise, plaque décorative), de canalisation (vide-ordure, cheminée, évacuation/adduction eau...), bac horticole type jardinière. Ces déchets seront ensuite orientés vers des casiers d'enfouissement dédiés conçus pour éviter toute propagation dans l'air et les sols.
- L'amiante libre ou friable (joint, flocage, calorifugeage de tuyau de chaudière, enduit...) sera en revanche refusé. **Ces déchets doivent être pris en charge par une entreprise spécialisée et traités sur un site agréé (voir sites Qualibat, AFNOR Certification et GLOBAL Certification)**.
- En cas de volume supérieur à 100kg/an, l'utilisateur devra contacter directement l'un des sites ou prestataires du territoire (voir liste ci-dessous), qui accepte l'amiante lié afin de convenir des formalités administratives, financières et des modalités de conditionnement

et déchargement : Installation Stockage Déchet Non Dangereux d'Ambert : 06.28.91.86.16 / Installation Stockage Déchet Non Dangereux de Saint Sauves d'Auvergne : 09.67.35.75.77 / PRAXY Issoire : 04.73.55.60.00 / VEOLIA Gerzat : 04.73.24.54.71

- Enfin, la Société ALARA se réserve le droit d'annuler la collecte si au moins 75% des créneaux ne sont réservés.

## Conseils de manipulation

Pour préserver la santé des usagers et celle du personnel de collecte, des précautions doivent être respectées pour la manipulation et le transport des déchets amiantés.

- **S'équiper avec des équipements de protection individuels (EPI) adaptés** en suivant les consignes d'utilisation : combinaison jetable type 5, gants à usage unique type EN 374, sur-chaussure à usage unique, paire de lunettes, masque (à minima FFP3)
- **Ne pas casser, percer, scier, racler, frotter, couper, jeter de l'amiante**
- **Intervenir à l'air libre** plutôt qu'en milieu fermé
- **Mouiller les éléments amiantés** avant manipulation pour limiter les l'émission de poussière
- Veiller à **mettre ses EPI (dans un sac étanche, fermé hermétiquement)** à rapporter également le jour du dépôt.
- Transporter les déchets d'amiante dans une **remorque afin d'éviter la pollution de l'habitacle** de votre véhicule et faciliter le déchargement sur le site de dépôt.

## L'amiante, kesako ?

Utilisé massivement en France pendant plusieurs décennies pour ses propriétés isolantes, de résistance au feu et son faible coût de production, l'amiante est interdit depuis 1997 mais reste néanmoins présent dans de nombreux bâtiments et équipements.

Les fibres d'amiante sont invisibles, inodores, ne grattent pas et constituent un problème majeur de santé publique et de santé au travail, toutes les variétés étant classées comme cancérogènes. L'amiante est la cause de 3 000 à 4 000 décès par an (*sources : Dirrecte\**).

En France, le **gisement d'amiante est estimé entre 3 et 5 millions de tonnes**, soit 50 à 80 kg par habitant, principalement incorporé dans les produits de construction (*sources : INRS Réalité Prévention avril 2006*). Chaque année, **25 000 chantiers de désamiantage** sont déclarés et près de **220 000 tonnes** sont ainsi traités, principalement en enfouissement sur des installations spécifiques.

Comment réagir en tant que particulier si vous trouvez de l'amiante chez vous et surtout comment l'évacuer en toute sécurité ?

### Où trouve-t-on de l'amiante ?

A l'occasion d'un emménagement, de travaux, il est possible de trouver des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans un bâtiment (*cf. : schéma*). Le principe de précaution doit alors s'appliquer : tout matériau susceptible de contenir de l'amiante doit être considéré comme amianté ! Seules exceptions : les matériaux dont le marquage précise une fabrication après 1997 ou les lettres « NT ».

Les déchets contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante doivent alors être orientés dans les filières appropriées et **ne doivent surtout pas être déposés dans les ordures ménagères (bac gris) ou à la déchèterie (bennes d'encombrants ou de gravats)**.

Dans tous les cas, l'intervention directe par des particuliers sur des matériaux amiantés doit être **exceptionnelle, limitée** et ne doit concerner que des **éléments isolés** d'amiante lié en très faible quantité. Pour des travaux importants de désamiantage, **il est nécessaire de faire appel à une entreprise certifiée**. En France, trois organismes de certification sont accrédités par le COFRAC pour délivrer la certification "amiante" 1552 : Qualibat, AFNOR Certification et GLOBAL Certification (*rendez-vous sur les sites de ces organismes pour trouver un prestataire près de chez vous*).

### OÙ TROUVE-T-ON DE L'AMIANTE ?

- 1 mitrons de toiture
- 2 tôles de couverture
- 3 plaques de bardage
- 4 conduits
- 5 tresses
- 6 plaques de faux plafond
- 7 calorifugeages
- 8 mastics vitriers, & joints de fenêtres
- 9 colles amiantés en sous face de dalle plastique
- 10 revêtements de sol (dalle ou lé)
- 11 rideau coupe-feu
- 12 joints amiantés de compteur à gaz
- 13 bac horticoles, jardinière



---

\*Directe : Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.